

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 2

Séance du 19 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf février à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 12 février 2019, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, Mme Laurence BENDER, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents excusés : Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS.

n°1.- Délibération 2019/01 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Laure PFEIL comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2019/02 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte administratif de l'exercice 2018

Le Maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Joseph BUR, premier adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2018
Fonctionnement	698 647,36 €	845 258,39 €	Excédent 146 611,03 €
Investissement	1 238 492,67 €	1 214 777,22 €	Déficit 23 715,45 €

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.

n°3.- Délibération 2019/03 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte de gestion de l'exercice 2018

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public de la Trésorerie Haguenau Municipale qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

n°4.- Délibération 2019/04 (Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

objet : Création d'un emploi d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que suite à la décision de l'agent titulaire sur un poste A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe de faire valoir ses droits à la retraite et en vue d'assurer la bonne continuité du service public de l'éducation, dont le temps scolaire est actuellement réparti sur 4 jours par semaine, il est proposé de créer un emploi d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème} au cycle de travail annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ créé un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème} pour assurer les fonctions d'assistant éducatif petite enfance ;
- ☞ dit que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (5°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 auquel cas la rémunération se fera sur la base du premier échelon du grade A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe (soit à ce jour indice brut 351 – indice majoré 328) ;
- ☞ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- ☞ décide de supprimer, après radiation des cadres de l'agent titulaire du grade d'A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe et avis du Comité Technique, l'emploi d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet ;
- ☞ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ☞ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et à signer notamment l'arrêté de nomination à intervenir ou le contrat correspondant à durée déterminée renouvelable expressément.

n°5.- Délibération 2019/05 (Commande publique – autres types de contrat)

objet : Travaux de topographie et d'arpentage 2019

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de topographie et d'arpentage pour le compte de la commune sont à confier à un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide de confier les divers travaux de topographie et d'arpentage à effectuer pour le compte de la commune en 2019 au cabinet GRAFF-KIEHL, géomètres-experts associés, au siège à Strasbourg ;
- ☞ autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes autres pièces afférentes à la mission.

n°6.- Délibération 2019/06 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'exercice de la compétence balayage mécanique

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et l'adoption de nouveaux statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, le balayage est revenu aux communes. Pour autant dans un esprit de solidarité communautaire il est prévu que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et des modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent et ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de leurs compétences. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales la CAH propose une convention de prestations de service par laquelle elle assurera pour le compte des communes intéressées et pendant la durée définie, la gestion du balayage mécanique des chaussées. La CAH s'engage à réaliser annuellement un maximum de 8 balayages de l'ensemble des voiries de la commune pour un coût forfaitaire de 6 089 €, montant réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier la gestion de ce service public à la CAH et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour une durée de 3 ans la convention de prestations de service ci-annexée pour l'exercice de la compétence balayage mécanique aux tarifs indiqués.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « balayage »

n°7.- Délibération 2019/07 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la fourniture et livraison de sel de déneigement

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et l'adoption de nouveaux statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de la viabilité hivernale est revenue aux communes. Néanmoins dans le cadre de la coopération intercommunale des modalités de mutualisation de moyens humains et de matériels sont prévues permettant notamment aux communes qui le souhaitent de conclure une convention de prestations de service avec la CAH et ceci en l'occurrence pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement en big bag en vue de l'exercice de la compétence viabilité hivernale (tarifs 2019 : 186,45 € pour un big bag livré, 315,93 € pour deux big bag livrés simultanément...).

Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir en la matière aux services de la CAH et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour une durée de trois ans la convention de prestations de service ci-annexée pour la gestion de la fourniture et livraison de sel de déneigement en "big bag" aux tarifs indiqués.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « viabilité hivernale »

n°8.- Délibération 2019/08 (Autres domaines de compétences – vœux et motions)

objet : Motion de soutien à la résolution générale du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Le Maire communique au Conseil municipal la résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité adoptée le 22 novembre 2018 à l'unanimité par le Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques :

« *Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;*

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- la suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les unes contre les autres ;
- l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

- les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence " eau et assainissement " – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire. »

Afin de donner plus de force à ce document solennel qui rassemble les préoccupations et propositions des maires de France et qui constitue une feuille de route pour l'AMF amené à engager des discussions avec l'Etat, il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient la résolution finale de l'Association des Maires de France adoptée lors de son 101^{ème} Congrès qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.